

FOIRE AUX QUESTIONS (vendredi 13 juin 2008)



La mise en place des 60 heures d'aide personnalisée aux élèves suscite beaucoup de questionnements et de réponses souvent contradictoires et farfelues.

Pour tenter d'y voir clair, le SE-UNSA qui a participé à toutes les négociations pour l'élaboration du décret (paru le 18 mai 2008) puis des circulaires d'application (à paraître), vous propose une foire aux questions. Nous invitons l'ensemble des équipes à nous faire part de la teneur de vos réflexions et de vos remarques.

Question 1 : Le projet de modification du règlement type départemental de l'IA pose un cadre restrictif sur l'organisation de l'aide personnalisée. Où est la souplesse ?

Réponse du SE-UNSA l'Eure :

Nous sommes intervenus au CDEN du 6 juin sur les deux points qui nous posaient problème.

1^{er} point : *Les horaires d'entrée et de sortie des écoles maternelles et élémentaires doivent se situer dans les plages suivantes: 8h30-12h et 13h 30-17h incluant les périodes destinées à l'aide personnalisée.*

Cette rédaction n'est pas en accord avec les textes officiels : « *Aménagement de la journée scolaire - L'IA fixe les heures d'entrée et de sortie des écoles dans le cadre du règlement type départemental* ». Nous sommes là dans les heures d'enseignement obligatoires (24h) et non dans l'aide personnalisée.

Il y a une différence entre les 24h qui sont du temps d'enseignement et les 60h d'aide personnalisée qui n'en sont pas !

Nous avons demandé à l'IA d'enlever « incluant les périodes destinées à l'aide personnalisée ». L'IA n'a pas accepté notre proposition.

2^{ème} point : L'IA proposait pour le régime dérogatoire (les 24h sur 9 demi-journées soit lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi) que *les horaires de la journée scolaire ne dépassent pas 6h.*

De nouveau nous pensons que cela aurait bridé inutilement les possibilités d'organisation de l'aide individualisée.

L'IA cette fois ci a accepté cette proposition et a précisé 6h d'enseignement. Ce qui laisse toute latitude pour organiser l'aide individualisée.

Question 2 : Est-ce que la circulaire de l'IA respecte les textes ?

Réponse du SE-UNSA de l'Eure : Oui sauf pour l'interdiction « d'activités scolaires » le samedi. Rien n'empêche de prévoir de l'aide personnalisée le

samedi dans les textes. Nous interviendrons auprès de l'IA dans ce sens.

Conseil du SE-UNSA de l'Eure : Ne considérez pas les circulaires comme un carcan mais **proposez largement vos modalités d'organisation**. Il est évident que selon les écoles et leur spécificité les temps d'organisation ne seront pas les mêmes. N'hésitez pas à joindre une fiche argumentée en annexe. Réunissez les membres de la communauté éducative : parents et mairie afin de les informer du cadre législatif et obtenir leur soutien pour votre organisation.

Même si l'IEN décide au final, il est important de montrer que vous êtes **de vrais professionnels de l'éducation**, et que, connaissant bien votre « terrain local d'intervention » vous êtes **force de proposition**.

Question 3 : Il est question d'être obligé de travailler le mercredi matin. Est-ce possible ?

Réponse du SE-UNSA de l'Eure : Tout dépend de quoi on parle.

- Si on parle du temps d'enseignement (24h), il ne peut être possible de travailler le mercredi que si on a demandé une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire. **Cf point I de la circulaire de l'IA du 9 juin 2008**
- Si on parle de l'aide personnalisée, alors on peut la prévoir le mercredi matin mais c'est l'équipe éducative qui choisit. Si l'IEN ne valide pas la proposition de l'équipe, il faudra lui demander de motiver son refus par écrit. Là encore, il importera d'argumenter pour faire valoir son point de vue. Vous pourrez nous demander notre appui si besoin.

Question 4 : Peut-on programmer une heure d'aide personnalisée le soir en y incluant un temps de décompression de 10 minutes pour les élèves ?

Réponse du SE-UNSA de l'Eure : Oui il le faut. La pause doit être incluse dans les actions directes. C'est la même chose que les temps de récréation qui sont bien décomptés sur les heures d'enseignement.



Question 5 : Y'a-t-il un temps minimum de pause de midi ?

Réponse du SE-UNSA de l'Eure : Après vérification auprès du ministère, il n'y a pas de texte fixant une durée minimale pour la pause méridienne. Cependant l'IA impose 1h30 dans le règlement !

Question 6 : Je suis enseignant en maternelle : l'IEP peut-il m'obliger à intervenir en élémentaire ?

Réponse du SE-UNSA de l'Eure :

Non ! C'est une demande du SE-UNSA :

⇒ obtenue dans le Relevé de conclusions : « 60 heures consacrées à des actions directes auprès des élèves concernés et au temps d'organisation correspondant, ou à des interventions en petits groupes, **par exemple en maternelle...** A l'école maternelle, ce dispositif, comme les autres dispositifs de la prévention de la difficulté scolaire, est centré sur la première des priorités de cette école : la maîtrise orale de la langue française. Les enseignants d'école maternelle **peuvent** être amenés à intervenir auprès d'élèves du cycle des apprentissages fondamentaux à l'école élémentaire. »

⇒ reprise dans la Circulaire d'application du nouveau décret sur le service des enseignants (en cours de finalisation) : « **soixante heures consacrées à de l'aide personnalisée ou à du travail en petits groupes, notamment en maternelle, auprès des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages et au temps d'organisation correspondant.** »

Conseil du SE-UNSA de l'Eure : l'aide personnalisée n'est pas du soutien ! Cela permet donc de proposer des actions, des ateliers en prévention (langage, motricité...) là encore, profitez-en pour montrer que vous êtes force de proposition. Sans proposition vous risquez d'être missionnés pour l'aide en élémentaire !

Question 7 : Le directeur aura-t-il obligation d'être présent dans l'école à chaque moment où il y aura de l'aide individualisée? (si les enseignants ne se positionnent pas tous sur le même créneau)

Réponse du SE-UNSA de l'Eure : Il n'y a rien dans les textes qui lui imposerait cela ... Son rôle est d'organiser le service et de prévoir les problématiques de surveillance afférentes mais pas plus.

Question 8 : un enseignant d'un RPI peut-il décider de garder tous ses élèves 1/4 d'heure de plus chaque soir ?

Réponse du SE-UNSA de l'Eure : L'aide personnalisée s'adresse aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages et c'est hors obligation scolaire. Cela fait donc 2 raisons qui l'empêchent de faire cela.

Question 9 : les enseignants des RPI sont inquiets du fait de la contrainte des ramassages...

Réponse du SE-UNSA de l'Eure : Peut-être que pour eux la seule solution sera la pause de midi ou alors le fait que chaque parent devra venir chercher (ou amener plus tôt) son enfant, comme pour les stages de remise à niveau ! C'est un "service" en plus fourni aux parents, proposé certes par L'Education Nationale mais qui n'implique pas pour autant un dû aux familles.

Question 10 : Comment vont se répartir les 60h d'aide personnalisée ?

Réponse du SE-UNSA de l'Eure : Le SE-UNSA vous a livré dans son 4 Pages sur les 60h une proposition d'organisation qu'il juge cohérente au regard des tâches particulières de préparation (20h de préparation+ 40h d'aide).

Nous avons, au niveau national, demandé au ministère de donner explicitement un cadrage horaire.

Nous attendons la réponse.

Au niveau départemental, l'IA n'impose pas d'horaires ce qui laisse une grande liberté aux équipes pour s'organiser en fonction des contraintes de leur terrain. De même, il laisse le temps pour rendre compte de l'organisation de l'école en reportant la date à la rentrée de septembre 2008.

Nous restons à votre disposition pour vous aider le cas échéant.

Question 11 : Concrètement, si je veux enseigner autrement pendant l'aide personnalisée, je fais quoi ?

Conseil du SE-UNSA de l'Eure : Profitez-en pour faire remonter à l'IA vos besoins en formation. Nous avons obtenu du temps de formation supplémentaire (18h au lieu de 12 H), **c'est l'occasion d'obtenir enfin pour tous une vraie offre de formation continue !**

